

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 8 DÉCEMBRE 2022

DELIBERATION N° DEL096-22

L'an deux mille vingt-deux, le 8 décembre à dix-huit heures,
Le conseil municipal, légalement convoqué par Pierre VERRI Maire, le 2 décembre 2022, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous sa présidence.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Présents :

M^{mes} A. BONNIN-DESSARTS, N. BOUYIRI, P. CONINX, J. DE LOUBENS, A. HUBERT, M.A. JANSER, L. MALVOISIN, S. OSSARD, S. PRUNIER, Y. VINCENT et MM. J. FABBRO, D. FINAZZO, S. GAMET, M. GUIHENEUF, T. JAUSSOIN, V. MERCIER, J. PAVAN, S. STAMBOULIAN, P. VERRI.

Pouvoirs :

M^{me} BEREZIAT Isabelle (pouvoir à Jean PAVAN en date du 29 novembre 2022)
M. BEVILLARD Eric (pouvoir à Lola MALVOISIN, en date du 8 décembre 2022)
M. DELFORGES Frédéric (pouvoir à Pierre VERRI, en date du 8 décembre 2022)
M. FRANCILLON Dominique (pouvoir à Vincent MERCIER, en date du 8 décembre 2022)
M^{me} JACCOUD Gisèle (pouvoir à Pascale CONINX, en date du 22 novembre 2022)
M^{me} LAZZAROTTO Elodie (pouvoir à Meg-Anne JANSER, en date du 8 décembre 2022)
M^{me} MELCHILSEN Nadine (pouvoir à Yvette VINCENT, en date du 8 décembre 2022)
M. QUENARD Daniel (pouvoir à Alix HUBERT, en date du 7 décembre 2022)
M^{me} SAUNIER-CAILLY Sylvie (pouvoir à Naziha BOUYIRI, en date du 8 décembre 2022)
M. YAMOUNI Mahfoud (pouvoir à Alberte BONNIN-DESSARTS, en date du 1^{er} décembre 2022)

Monsieur Jean PAVAN et Monsieur Timothée JAUSSOIN ont été élus secrétaires de séance.

OBJET : Renouvellement de la convention entre la commune de Gières et l'école privée Don Bosco pour établir les conditions financières d'utilisation des équipements sportifs par l'établissement scolaire.

Rapporteur : Lola Malvoisin

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

L'établissement scolaire privé Don Bosco a conclu un contrat d'association avec l'Etat en 2007.

Dans ce cadre, un nombre d'heures d'utilisation des équipements sportifs proportionnel à celui accordé aux élèves giérois de l'école élémentaire publique est attribué chaque année scolaire à l'école élémentaire Don Bosco.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de renouveler, pour les 4 années scolaires à venir, la convention portant sur les conditions financières d'utilisation des équipements sportifs par l'établissement Don Bosco.

Cette convention qui avait été signée le 26 mars 2018, par le directeur de l'école élémentaire Don Bosco et par le maire, autorisée par le conseil municipal (DEL031-18 du 26 mars 2018) prévoit que tout dépassement du nombre d'heures attribué à l'établissement sera facturé sur la base du coût de fonctionnement horaire de ces équipements quel que soit le degré dans lequel les élèves sont scolarisés.

Pour l'année scolaire 2022-2023, le coût de fonctionnement horaire sera fixé par référence aux montants en vigueur en 2022-2023 soit :

- pour les salles intérieures du gymnase de la plaine des sports : 32,77 € / heure d'utilisation
- pour les terrains extérieurs de la plaine des sports : 10,80 € / heure d'utilisation

Ces coûts seront actualisés par application de l'indice INSEE des prix à la consommation 2023 (plafonné à 3%) dont l'évolution sera connue en janvier 2023. L'actualisation se fera dans les mêmes termes pour les années scolaires ultérieures concernées par cette convention.

Le montant à facturer sera obtenu en multipliant le nombre d'heures de dépassement par les coûts horaires applicables (terrains extérieurs ou salles intérieures du gymnase de la plaine des sports).

La présente convention prendra effet à compter de la rentrée scolaire 2022 pour une période de 4 ans (années scolaires 2022-2023, 2023-2024, 2024-2025 et 2025-2026).

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'autoriser la signature de la convention,
- de dire que les crédits sont inscrits au budget de la commune

Conclusions : la présente délibération est approuvée à l'unanimité.

Ont signé au registre
les membres présents.

Gières, le 8 décembre 2022.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in black ink, appearing to read "Davi".

Pierre VERRI.

Délibération publiée le : **20 DEC. 2022**